



**ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
RUE DES VERGERS**

Le Maire de la commune de HOCHSTATT

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;
- VU** les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2542-2 du Code des Collectivités Territoriales ;
- VU** la demande en date du 02 septembre 2021 de l'entreprise RENOBAT de BRUEBACH sollicitant une autorisation d'occuper le domaine public lors des travaux d'aménagement au sise 19A, rue des Plumes à HOCHSTATT ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer les conditions d'occupation du domaine public dans le cadre de travaux et de réservation de stationnement, ainsi que dans l'intérêt de la sécurité, de la salubrité publique et des commodités de la circulation ;

ARRETE

- Article 1er** : Du mardi 07 au mercredi 08 septembre 2021 inclus, la Société RENOBAT de BRUEBACH est autorisée à occuper le domaine public ; en l'occurrence rue des Vergers à HOCHSTATT pour la réalisation d'un chantier rue des Plumes au N°19A.
- Article 2** Une benne sera mise en place sur une partie de la chaussée concernée en face du N° 5 rue des Vergers.
- Article 3** Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise est tenue d'enlever tous gravats et autres sur la voie publique.
- Article 4** Des panneaux de signalisation seront posés par le pétitionnaire pour permettre l'application du présent arrêté.
- Article 5** Ampliation à
- Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ILLFURTH
 - Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ALTKIRCH
 - La Brigade Verte de SOULTZ et de WALHEIM
 - La Société RENOBAT de BRUEBACH

HOCHSTATT, le 03 septembre 2021

Le Maire,
Matthieu HECKLEN

